



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2017-550**

Séance publique du

13 décembre 2017

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la
Métropole Aix-Marseille-Provence Président du
Conseil de Territoire du Pays d'aix**

| |
|--|
| Accusé de réception en préfecture |
| Identifiant : 013-211300017-20171213- lmc1125388-DE-1-1 |
| Date de signature : 15/12/2017 |
| Date de réception : vendredi 15 décembre 2017 |
|  POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓  |

**OBJET : ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES EN PAYS D'AIX (ALJEP) -
REHABILITATION ET AMELIORATION DU FOYER-LOGEMENT - EMPRUNT D'UN MONTANT DE
150 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE - DEMANDE DE GARANTIE DE
LA VILLE A HAUTEUR DE 45 %**

Le 13 décembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaele LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Dominique AUGÉY à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

Excusés sans pouvoir :

Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Madame Souad HAMMAL.
Secrétaire : Jean BOULHOL

Monsieur Gérard BRAMOULLÉ donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 DÉCEMBRE 2017

Nomenclature : 7.3
Emprunts

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard BRAMOULLÉ

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES EN PAYS D'AIX (ALJEP A) - REHABILITATION ET AMELIORATION DU FOYER-LOGEMENT - EMPRUNT D'UN MONTANT DE 150 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 45 % - Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

L'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix (ALJEP A) a effectué de septembre 2015 à mai 2017 des travaux de réhabilitation et d'amélioration du foyer-logement se situant 135 rue Albert Einstein à Aix-en-Provence.

Suite à des travaux supplémentaires tels que des travaux d'aménagement et d'agencement du rez-de-chaussée, l'ALJEP A doit souscrire un prêt de 150 000 € (cent cinquante mille euros) auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse afin d'équilibrer le plan de financement initial de cette opération.

A ce titre, l'ALJEP A sollicite pour ce prêt la garantie de la Ville à hauteur de 45%, soit un capital garanti de 67 500 € (soixante-sept mille cinq cent euros).

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider :

Article 1 : La commune d'Aix-en-Provence accorde sa garantie à hauteur de 45% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 150 000 Euros (cent cinquante mille euros) que l'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix (ALJEPA) se propose de souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.
Ce prêt est destiné à financer des travaux de réhabilitation et d'amélioration du foyer-logement se situant 135 rue Albert Einstein à Aix-en-Provence.

Article 2 : Les caractéristiques financières du prêt sont les suivantes :

Montant : 150 000 Euros

Durée de la phase de préfinancement : 30 mois

Durée de la phase d'amortissement : 15 ans

Périodicité des échéances : mensuelle

Taux fixe : 2,35%

Amortissement du capital : progressif échéances constantes

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix (ALJEPA) dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de ceux-ci.

Article 5 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint délégué aux Finances à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse et l'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix (ALJEPA), et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

Article 6 : La présente délibération de garantie deviendra caduque dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de la délibération si aucun contrat de prêt relatif à l'opération décrite à l'article 1 ci-dessus n'est présenté à la signature de la Commune.

**GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE
L'ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES EN PAYS D'AIX (ALJEP)**

CONVENTION

Entre :

La VILLE D'AIX-EN-PROVENCE sise en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Madame le Maire ou Monsieur le 1^{er} Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Et :

L'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix (ALJEP) sise 135 rue Albert Einstein - BP 50134 - 13794 Aix-en-Provence Cedex 03,
représentée par..... ,
en sa qualité de

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° du, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à l'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix (ALJEP) à hauteur de 45 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant de 150 000 € (cent cinquante mille euros), pour la durée totale du prêt, soit 30 mois de préfinancement suivis d'une période d'amortissement de 15 ans, à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

Ce prêt est destiné à financer des travaux de réhabilitation et d'amélioration du foyer-logement se situant 135 rue Albert Einstein à Aix-en-Provence.

Article 2 : La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme de l'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix (ALJEP) en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

Article 3 : L'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix (ALJEP) s'engage à signaler à la Ville d'Aix-en-Provence toute modification intervenant au cours de la vie du contrat et à lui transmettre les pièces contractuelles afférentes et le cas échéant, le nouveau tableau d'amortissement.

Article 4 : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, l'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix (ALJEPA) s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en son lieu et place. L'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix (ALJEPA) devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

Article 5 : Dans les écritures comptables de l'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix (ALJEPA), il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de l'Association pour le Logement des Jeunes en Pays d'Aix (ALJEPA) sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

Fait à Aix-en-Provence en l'Hôtel de Ville, le

POUR L'ALJEPA

(Nom, Prénom, Qualité)

POUR LA VILLE

D'AIX-EN-PROVENCE

(Nom, Prénom, Qualité)

DL.2017-550 - ASSOCIATION POUR LE LOGEMENT DES JEUNES EN PAYS D'AIX (ALJEP)
- REHABILITATION ET AMELIORATION DU FOYER-LOGEMENT - EMPRUNT D'UN
MONTANT DE 150 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE -
DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 45 % -

| | |
|-------------------------|------|
| Présents et représentés | : 53 |
| Présents | : 44 |
| Abstentions | : 0 |
| Non participation | : 2 |
| Suffrages Exprimés | : 51 |
| Pour | : 51 |
| Contre | : 0 |

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

Philippe DE SAINTDO Jean-Jacques POLITANO

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



1 « Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»